

## Les ambulanciers privés et le dispositif d'urgence dans l'Isère en 2008.

Serge TRIPIER-MONDANCIN,  
directeur de l'entreprise Alpes Azur et président de l'ATSU 38  
(Association des Transports Sanitaires Urgents)



© ATSU 38

Les ambulanciers privés sont aujourd'hui des partenaires à part entière de l'organisation du traitement des « urgences aux personnes » dans le département. Plus précisément, ils interviennent dans le dispositif comme « vecteur de transport » exclusivement sur décision du centre 15, c'est-à-dire après qu'un médecin régulateur ait choisi l'ambulance privé comme le moyen d'intervention le plus approprié à l'état du patient.

Les entreprises de transports

**sanitaires** (couramment appelées : ambulances privées) relèvent exclusivement du secteur privé.

L'organisation de leur participation à l'urgence suit deux régimes bien distincts :

- des périodes de garde ambulancière
- des périodes hors garde ambulancière.

Les entreprises de transports sanitaires sont tenues de participer à tour de

rôle à un service de garde sous l'autorité du préfet :

- toutes les nuits de 20h00 à 08h00
- le dimanche et les jours fériés de 08h00 à 20h00.

Le service de garde fait l'objet d'une organisation et d'un mode de rémunération spécifique.

Le département de l'Isère a été divisé en 13 secteurs dans lesquels il y a une ambulance de garde au moins pendant les périodes de garde.

Le secteur de Grenoble se voit attribué deux ambulances le dimanche et les jours fériés et les secteurs à vocation touristique saisonnière se voient également renforcés l'hiver.

Lorsque l'ambulance de garde est indisponible par le fait qu'elle est déjà engagée sur une intervention, le Centre 15 peut faire appel aux entreprises de transports sanitaire sur la base du « volontariat ».

En dehors des périodes de garde, c'est le « volontariat » qui est la base du fonctionnement. Les Entreprises effectuent leur travail « normal » et répondent aux sollicitations du centre 15 uniquement si elles le souhaitent et naturellement le peuvent en fonction de leur charge de travail.

La sectorisation est reprise comme base de travail, les entreprises de transport sanitaire indiquent leur « disponibilité » pour une demande du centre 15 sur un serveur vocal mis à leur disposition ainsi les ambulances disponibles sont immédiatement connues. Si aucune possibilité n'est affichée, le centre 15 procède à une recherche « empirique » d'une Ambulance disponible...

Le secteur de Grenoble a expérimenté l'année dernière un système « **d'astreinte opérationnelle de jour** ». Les Entreprises de transport sanitaire de l'Agglomération Grenobloise ont mis en place une organisation volontaire qui met à la disposition du centre 15 en permanence au moins une ambulance sur le secteur de Grenoble pendant les périodes hors garde.

En 2009 la dernière évolution est l'intégration du samedi (journée) dans ce système.

Lorsqu'en dépit de ces différentes possibilités, le centre 15 ne trouve pas d'ambulances privées disponibles, on parle de **carence ambulancière** et le SDIS est alors sollicité. Pour l'essentiel, les carences interviennent alors que les entreprises de transport Sanitaire sont déjà engagées sur des interventions à la demande du centre 15.

**Depuis 2005 (date à partir de laquelle est effectuée une comptabilisation fiable) on assiste à une augmentation constante du nombre de transports réalisés par les ambulanciers privés.** Cette augmentation est très conséquente puisqu'elle atteint globalement plus de **40%**.

Parallèlement le nombre de carences diminue sensiblement pour atteindre 11% en 2008.

Il faut bien comprendre que les ambulanciers privés ne constituent pas un Service d'Urgence en tant que tel, dédié à cette activité mais seulement une « ressource ».

L'implication des ambulanciers privés dans l'urgence en Isère est aujourd'hui manifeste et résulte d'une action volontaire marquée. Les seules obligations réglementaires hors-garde seraient très insuffisantes pour couvrir les besoins même en période de garde.

**On peut aujourd'hui estimer que ce volume représente approximativement le 1/3 des transports de personnes effectués en urgence dans le département de l'Isère.**

L'organisation du département de l'Isère reste très libérale. Avec des ambulanciers privés responsables, c'est un système efficace et sobre qui n'occasionne aucun surcoût de fonctionnement ni au dispositif public ni aux entreprises de transport sanitaire. Son fonctionnement fait l'objet d'un examen mensuel par un comité de suivi entre les différents partenaires qui jusque là a permis une amélioration continue depuis sa mise en place.

Pour 2009, l'ATSU 38 (Association des Transports Sanitaires Urgents) poursuivra son travail en veillant à la bonne mobilisation des Entreprises de Transport Sanitaire en orientant son action là où la réponse à l'urgence est encore perfectible. ■

### Quelques chiffres :

Le département de l'Isère dispose de 425 autorisations de circulation. La possession et la mise en œuvre d'un véhicule de transport sanitaire est réglementée, soumise à une autorisation délivrée par le Préfet. Le nombre de véhicules est donc par là limité. Sur les 425, 36 véhicules ont une vocation exclusivement hospitalière, le secteur privé dispose quant à lui de 200 ambulances et 180 VSL (Véhicules Sanitaires Légers).